

AUTEUR		
	INTERVENTIONS	MESURES D'AIDE
Dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre TES avec l'élève; ➤ Communication aux parents; ➤ Avertissement et explication des conséquences en cas de récidive; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec le/la TES; ➤ Identification et prise de conscience des comportements intimidants;
1^{re} récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève; ➤ Communication aux parents pour l'arrêt d'agir fait par la direction; ➤ Arrêt d'agir à l'interne; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec le/la TES; ➤ Mise en place des moyens personnalisés par le/la TES pour aider l'élève; ➤ Possibilité de rencontre avec le policier-école; ➤ Travaux de conscientisation;
2^e récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication aux parents faite par la direction; ➤ Suspension deux jours à l'externe et une journée à l'interne; ➤ Rencontre avec l'élève et le parent; ➤ Plan d'engagement; ➤ Référence au partenaire de l'externe; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de référence aux services professionnels; ➤ Possibilité de référence au service éducatif; ➤ Possibilité de rencontre avec le policier-école;
3^e récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève; ➤ Suspension indéterminée 5 jours et plus; ➤ Communication aux parents par la direction; ➤ Étude du dossier; ➤ Service éducatif; ➤ Rencontre avec le parent et les partenaires de l'externe au besoin; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À déterminer par la direction de l'école en collaboration avec le comité de concertation et les services externes s'il y a lieu. ➤ Possibilité de rencontre avec le policier-école;

VICTIME(S) / TÉMOIN(S)		
	INTERVENTIONS	MESURES D'AIDE
Dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre TES avec l'élève; ➤ Communication aux parents; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec le/la TES; ➤ Identification et prise de conscience des comportements et des émotions vécues lors de situations d'intimidation;
1^{re} récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève. ➤ Communication aux parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec le/la TES; ➤ Mise en place de moyens personnalisés pour aider l'élève;
2^e récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève; ➤ Communication aux parents; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Référence aux services professionnels; ➤ Mise en place ou maintien d'un service professionnel;
3^e récidive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève; ➤ Communication aux parents; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Référence aux services professionnels; ➤ Mise en place ou maintien d'un service professionnel;

Critères : Récurrence – rapport de force – effet négatif

Pour dénoncer toute situation, on vous invite à :

- Parler à un intervenant de l'école
- Compléter le formulaire en toute confidentialité disponible près de la boîte de dénonciation ou en cliquant sur le logo apparaissant sur le site Web de l'école
- Utiliser le code QR affiché dans l'école.

VIOLENCE

Tout geste de violence est interdit à l'école et pourrait entraîner une suspension immédiate pouvant aller, après l'analyse du dossier, jusqu'à l'expulsion définitive de l'école. Également, pour toute situation de bagarre se déroulant durant les heures scolaires sur les terrains de l'école ou à une autre école, la politique de suspension pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école s'applique. Dans les deux cas, une plainte pour « voie de fait » peut être déposée au Service de police.